

Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte des actionnaires

27 mai 2010 à 15h00

Cité des Sciences et de l'Industrie, 30 avenue Corentin Cariou, 75019 PARIS





Sommaire

Message du Président-directeur général	4
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010	5
Comment participer à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010 ?	6
Comment remplir votre formulaire de vote ?	7
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010	9
Projet de texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010	17
Présentation du Conseil d'administration au 18 février 2010	26
Exposé sommaire de la situation du Groupe Aéroports de Paris au cours de l'exercice écoulé	28
Tableau des résultats de la société Aéroports de Paris au cours des cinq derniers exercices	30
Formule de demande d'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 du code de commerce	31
Demande d'envoi par internet des documents de participation aux assemblées générales	33

Message du Président-directeur général



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le jeudi 27 mai 2010, à 15h, à la Cité des Sciences et de l'Industrie.

Après un retour sur 2009, une année difficile pendant laquelle Aéroports de Paris a fait preuve d'une bonne résistance, grâce à la solidité de son modèle économique et aux efforts entrepris, nous aborderons les grandes lignes de notre stratégie et les perspectives pour les années à venir.

Le dividende qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée est de 1,37 euro par action au titre de 2009 et sera mis en paiement le 10 juin 2010.

Vous trouverez dans ce document l'ensemble des projets de résolutions ainsi qu'un formulaire pour vous permettre d'assister à la séance, vous faire représenter, voter par correspondance ou donner pouvoir au président.

Dans l'attente de notre prochaine rencontre, je vous remercie de la confiance et de l'intérêt que vous portez à votre société.

Pierre GRAFF
Président-directeur général

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- ▶ Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- ▶ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- ▶ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et fixation du dividende ;
- ▶ Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du code de commerce ;
- ▶ Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- ▶ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales de la Société ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- ▶ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales de la Société ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- ▶ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre par placement privé, (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de filiales de la société ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- ▶ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- ▶ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- ▶ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- ▶ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières diverses en cas d'offre publique initiée par la Société ;
- ▶ Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social ;
- ▶ Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ;
- ▶ Modifications statutaires ;
- ▶ Pouvoirs pour formalités.

Comment participer à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010 ?

Conditions de participation à l'Assemblée

Tous les actionnaires peuvent assister à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, dès lors qu'il justifie de cette qualité.

Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale, c'est-à-dire le lundi 24 mai 2010 à 0 heure, heure de Paris.

Si vos actions sont au nominatif :

Vos actions doivent être inscrites en compte nominatif, pur ou administré, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, soit le lundi 24 mai 2010 à zéro heure, heure de Paris ;

Si vos actions sont au porteur :

Vous devez faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, une attestation de participation.

Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Vous devez demander une carte d'admission, document indispensable pour être admis à l'Assemblée Générale et y voter.

- ▶ Vous cochez la **case A** du formulaire
- ▶ Vous le datez et le signez

Si vos actions sont au nominatif pur ou administré :

Vous retournez le formulaire signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à l'établissement centralisateur mandaté par Aéroports de Paris :

BNP Paribas Securities Services

Global Corporate Trust, Immeuble Europe service des Assemblées,
9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX

Si vos actions sont au porteur :

Vous retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à l'adresse indiquée ci-dessus.

Si vous n'avez pas demandé votre carte d'admission :

vous pourrez cependant participer à l'assemblée générale sur présentation d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier constatant l'enregistrement comptable de vos titres au plus tard le 24 mai 2010 à 0 heure, heure de Paris.

Pour voter par correspondance ou être représenté(e) à l'Assemblée Générale

- ▶ Vous cochez la **case B** du formulaire, vous datez et signez le formulaire
- ▶ Et vous choisissez parmi les trois possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante :

Voter par correspondance

Vous noircissez, le cas-échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Le Président émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire.

Vous faire représenter par votre conjoint ou un autre actionnaire

Vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter à votre place.

Dans tous les cas, vous retournez le formulaire.

Si vos actions sont au nominatif :

Vous retournez le formulaire dûment rempli et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à l'établissement centralisateur mandaté par Aéroports de Paris :

BNP Paribas Securities Services

Global Corporate Trust, Immeuble Europe service des Assemblées,
9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX

Si vos actions sont au porteur :

Vous retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à l'adresse indiquée ci-dessus.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'a plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Comment remplir votre formulaire de vote ?

Vous désirez assister à l'Assemblée Générale :

cochez la case A pour recevoir votre carte d'admission.

Vous ne pouvez assister à l'Assemblée Générale et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter :

cochez la case B.

Pour donner vos pouvoirs au Président :

il vous suffit de dater et signer en bas du formulaire, sans oublier de cocher la case B en haut.

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire d'Aéroports de Paris, qui vous représentera à l'Assemblée Générale :

cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

- A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

AÉROPORTS DE PARIS
 Société Anonyme au Capital de 296.881.806 €
 Siège Social : 291 boulevard Raspail, 75014 PARIS
 552 016 628 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Convoquée le jeudi 27 mai 2010 à 15 heures
 à la Cité des Sciences et de l'Industrie,
 30 avenue Corentin Cariou, 75019 Paris
COMBINED GENERAL MEETING
 To be held on Thursday, May 27, 2010 at 3.00 p.m
 at Cité des Sciences et de l'Industrie,
 30 avenue Corentin Cariou, 75019 Paris

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights

Nominatif Registered
 Porteur / Bearer

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I voted FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui Yes	Non/No	Oui Yes	Non/No
<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING

date and sign the bottom of the form without completing it
 cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : (le conjoint ou un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) **pour me représenter à l'assemblée**
 I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) **to represent me at the above mentioned meeting.**

M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss

Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.
 CAUTION: If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom et Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against).....
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss / to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1^{ère} convocation / on 1st notice
 25 Mai 2010 / on May 25, 2010

à / at BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, GCT Assemblées - 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex



Pour voter par correspondance :
 cochez ici

- Vous votez OUI à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez NON à une résolution ou vous vous abstenez en noirissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010

Lors de sa séance du 18 février 2010, le Conseil d'administration de la société a décidé la convocation d'une assemblée générale mixte à l'effet de lui soumettre l'ordre du jour suivant.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- ▶ Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- ▶ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009
- ▶ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et fixation du dividende ;
- ▶ Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du code de commerce ;
- ▶ Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- ▶ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales de la Société ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- ▶ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales de la Société ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- ▶ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre par placement privé, (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de filiales de la société ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- ▶ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- ▶ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- ▶ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- ▶ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières diverses en cas d'offre publique initiée par la Société ;
- ▶ Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social ;
- ▶ Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ;
- ▶ Modifications statutaires ;
- ▶ Pouvoirs pour formalités.

A. PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

(résolutions n° 1 et 2)

Les comptes annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, leurs annexes respectives et le rapport de gestion portant sur ces comptes ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 18 février 2010 en application du I de l'article L. 232-1 du code de commerce.

Il vous est demandé d'approuver ces comptes sociaux annuels conformément à l'article L. 225-100 du code de commerce.

Le résultat social d'Aéroports de Paris pour l'exercice 2009 s'élève à 244 119 158 euros.

Les résultats consolidés – part du groupe – pour l'exercice 2009 s'élèvent à 269 487 000 euros.

Les principaux éléments constitutifs de ces résultats sont décrits dans le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale du 27 mai 2010.

Sont également mis à votre disposition le rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ce document

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 (résolution n° 3)

Il vous est demandé de décider de l'affectation et de la répartition du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2009 fait apparaître un bénéfice de 244 119 158 euros.

La réserve légale ayant été dotée à hauteur de 10% du capital social, le bénéfice distribuable, après la prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 300 317 294 euros, s'élève à 544 436 452 euros.

Il vous est proposé de verser à chacune des 98 960 602 actions composant le capital social, un dividende de 1,37 euro (soit un dividende total de 135 576 025 euros) et d'affecter le solde d'un montant de 408 860 427 euros au report à nouveau.

Ce dividende sera mis en paiement le 10 juin 2010.

Si lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément à l'obligation d'information définie par l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé que le montant à distribuer de 1,37 euro par action sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3.2° du code général des impôts.

Il est rappelé que les versements de dividende au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

- ▶ Le 11 juin 2009, un dividende d'un montant global de 136 565 631 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, représentant un dividende par action de 1,38 euro ;
- ▶ Le 11 juin 2008, un dividende d'un montant global de 161 305 781,26 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, représentant un dividende par action de 1,63 euro ;
- ▶ Le 12 juin 2007, un dividende d'un montant global de 93 022 966 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, représentant un dividende par action de 0,94 euro.

Les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2006, 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3.2° du code général des impôts.

3. Approbation des conventions réglementées (résolutions n° 4 à 6)

Les quatrième et cinquième résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce conclues avec l'Etat français (résolution n° 4) et avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) (résolution n° 5) mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

La sixième résolution a également pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-42-1 du code de commerce et compte tenu du renouvellement du mandat social de

Monsieur François Rubichon en qualité de directeur général délégué de la Société, la convention, telle que modifiée par avenant et approuvée par les assemblées générales du 28 mai 2008 et du 28 mai 2009, qui a pour objet d'attribuer à Monsieur François Rubichon une indemnité en cas de cessation par révocation ou non reconduction de son mandat de directeur général délégué au sein de la société.

Pour rappel, l'indemnité de départ serait calculée comme suit : rémunération perçue au cours des 12 derniers mois entiers, affectée au taux moyen de réalisation des objectifs cibles annuels fixés par le Conseil d'administration pour la détermination de la part variable de rémunération. Ce taux moyen résulte des trois derniers exercices passés, dont les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Les conventions sont présentées dans un tableau en annexe et sont mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

4. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société (résolution n° 7)

Dans le cadre de l'autorisation donnée par votre assemblée générale du 28 mai 2009, le Conseil d'administration a mis en œuvre le programme de rachat dans le cadre du contrat de liquidité conclu entre Aéroports de Paris et un prestataire de service d'investissement. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 10 millions d'euros est affectée au compte de liquidité.

Les informations prévues à l'article L. 225-211 du code de commerce sur les opérations effectuées par la société sur ses propres actions figurent dans le rapport de gestion (nombre des actions achetées et vendues, cours moyens des achats et des ventes, montant des frais de négociation, nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice, leur valeur évaluée au cours d'achat, leur valeur nominale, motifs des acquisitions effectuées, fraction du capital qu'elles représentent).

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration de décider la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions permettant d'acheter, céder ou transférer des actions de la Société conformément aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce.

Cette autorisation permettra à votre Conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions Aéroports de Paris représentant au maximum 5 % des actions composant le capital de la société.

Il est en outre précisé que, conformément à la loi, la société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

Les objectifs de ces rachats d'actions ainsi que l'utilisation des actions ainsi rachetées sont détaillés dans la résolution n° 7.

Le prix d'achat maximal par action sera égal à 110 euros, hors frais d'acquisition.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, soit directement, soit indirectement, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions serait le montant maximal de 400 millions d'euros.

Cette autorisation priverait d'effet, à compter du 27 mai 2010, toute délégation antérieure à l'effet d'opérer sur les actions de la société, donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2009 au

Conseil d'administration. Cette autorisation serait donnée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée générale.

B. PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

I. Délégations au Conseil d'administration pour augmenter le capital (résolutions n° 8 à 15)

Votre Conseil d'administration souhaite disposer des moyens lui permettant, le cas échéant, en faisant appel aux marchés financiers pour y placer des titres de capital, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre société et de son groupe.

Ces projets de résolutions visent à donner au Conseil d'administration les compétences nécessaires pour effectuer un certain nombre d'opérations couramment déléguées au Conseil d'administration par les assemblées générales des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Celles-ci sont similaires aux délégations de compétence que vous aviez conférées au Conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 28 mai 2008, à l'exception (1) de l'abaissement du plafond des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription à 60 millions d'euros de nominal (au lieu de 150 millions) (résolution n° 9) et (2) l'ajout de la résolution n° 10 autorisant les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé permises par l'ordonnance du 22 janvier 2009 relatif à l'appel public à l'épargne et portant diverses dispositions en matière financière.

En conséquence, le Conseil d'administration demande à votre assemblée, en utilisant le dispositif légal de la délégation de compétence, de lui déléguer sa compétence, pour une durée de vingt-six mois :

- ▶ Pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de filiales de la société dans la limite d'un montant maximal de 150 millions d'euros de nominal ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances dans la limite d'un montant maximal de 500 millions d'euros de nominal (résolution n° 8) ;
- ▶ Pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public, (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de filiales de la société dans la limite d'un montant maximal de 60 millions d'euros de nominal ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances dans la limite d'un montant maximal de 500 millions d'euros de nominal (résolution n° 9) ;
- ▶ Pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre par placement privé, (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de filiales de la société ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres

de créance dans la limite d'un montant maximal de 60 millions d'euros de nominal (résolution n° 10) ;

- ▶ Pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale (résolution n° 11) ;
- ▶ Pour décider l'augmentation du capital social de la société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans la limite d'un montant maximal de 150 millions d'euros de nominal (résolution n° 12) ;
- ▶ Pour décider l'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers dans la limite d'un montant maximal de 5,2 millions d'euros de nominal (résolution n° 13) ;
- ▶ Pour décider l'augmentation de capital par émission de valeurs mobilières diverses en cas d'offre publique initiée par la société (résolution n° 14) ;
- ▶ Pour décider l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société dans la limite de 10 % du capital (résolution n° 15).

Le Conseil d'administration disposerait également de la possibilité de sub-déléguer au Président-directeur général, ou avec l'accord de ce dernier, au directeur général délégué, le pouvoir de décider la réalisation des émissions.

Le montant maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations ci-avant est fixé à 150 millions d'euros de nominal. Il s'agit d'un plafond global (le « Plafond Global ») commun aux résolutions n° 8, 9, 10, 11, 13, 14 et 15.

Le montant maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sans droit préférentiel de souscription, en vertu des délégations ci-avant, est fixé à 60 millions d'euros de nominal. Il s'agit d'un plafond commun aux résolutions n° 9 et 10.

Le montant maximal global des émissions de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations ci-avant est fixé à 500 millions d'euros de nominal. Il s'agit d'un plafond global commun aux résolutions n° 8, 9, 10 et 14.

En vous proposant de lui conférer ces délégations votre conseil tient à vous préciser, pour répondre aux exigences des textes légaux et réglementaires, la portée des résolutions correspondantes soumises à votre approbation.

Rapport du Conseil d'administration

sur les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010

1. Autorisations générales d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances

1.1 Émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution n° 8)

La résolution n° 8 concerne les émissions, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de votre société, ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de votre société (par exemple, de type « OCEANE » : obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce ou donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital¹. Elle couvre également les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 150 millions d'euros, étant précisé que ces émissions s'imputeraient également sur le montant du Plafond Global de 150 millions d'euros.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre Conseil d'administration sa compétence pour décider les émissions, en une ou plusieurs fois, au mieux des intérêts de la société et de ses actionnaires.

Il vous est notamment demandé de permettre au Conseil d'administration, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de décider, dans l'ordre qu'il déterminera, et conformément à la loi, de la limiter au montant des souscriptions reçues ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, et/ou sur le marché international.

1.2 Émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (résolution n° 9)

Cette résolution permettrait au Conseil d'administration, pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, de procéder à des émissions aussi bien sur le marché international que sur les marchés français et étrangers, sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Aussi, votre conseil vous demande, par le vote de la résolution n° 9, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises, à concurrence de 60 millions d'euros ; étant précisé que, sous certaines réserves, ce montant s'imputera sur le montant du Plafond Global de 150 millions d'euros, pour la même durée de vingt-six mois et dans les mêmes conditions que les émissions avec droit préférentiel.

Votre autorisation permettrait également au conseil d'émettre, dans les conditions précisées ci-avant, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances.

Si vous donnez au Conseil d'administration cette délégation, le prix d'émission des titres émis sera tel que la somme perçue par la société soit au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission - à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation moins 5 %².

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre conseil sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, aux émissions sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En particulier, si les souscriptions, y compris le cas échéant celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée.

Il vous est également demandé de consentir au Conseil d'administration, en application du 2ème alinéa de l'article L. 225-135 du code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscrire par priorité lors de toute émission décidée par le Conseil d'administration. Ce droit de priorité octroyé aux actionnaires s'exercera pendant un délai et selon les modalités arrêtées par le Conseil d'administration en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables. Il ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables et s'exercerait proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire.

1.3 Émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (résolution n° 10)

Par le vote de la résolution n° 10, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration votre compétence pour décider l'augmentation du capital social dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du code de commerce donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la Société).

Cette résolution a pour objet de permettre à la Société de procéder, selon des modalités simplifiées, à des augmentations de capital par placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs ainsi que le lui permet l'ordonnance du 22 janvier 2009.

Les émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la délégation seraient fixées à un montant de 60 millions d'euros de capital social ; étant précisé que, sous certaines réserves, le montant s'imputera sur le montant du Plafond Global de 150 millions d'euros ainsi que sur le plafond des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription de 60 millions d'euros.

Votre autorisation permettrait également au conseil d'émettre, dans les conditions précisées ci-avant, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances.

Si vous donnez au Conseil d'administration cette délégation, le prix d'émission des titres émis sera, tel que la somme perçue par la société soit au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires

¹ Ces émissions seraient soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la filiale concernée.

² Après correction de cette moyenne, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance

taires applicables au jour de l'émission - à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation moins 5 %³.

En vertu de cette délégation, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.

1.4 Caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et modalités d'attribution des titres de créances ou de capital (dispositions communes aux résolutions n° 8 et 9)

Outre l'émission d'actions, les résolutions n° 8 et 9 permettraient à votre conseil de décider l'émission :

- ▶ De valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des OCEANE ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créances comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions ;
- ▶ De valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire.

1.5 Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (résolution n° 11)

La résolution n° 11 vise à autoriser votre Conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites (voir ci-après) prévus par la réglementation applicable.

Cette option permet, en cas de forte demande dans le cadre d'une émission de titres, de procéder dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un montant maximum de 15 % de l'émission initiale, afin de satisfaire la demande excédentaire et d'éviter un emballement du marché du titre concerné. Cette résolution permettrait également de faciliter l'octroi de l'option de sur-allocation traditionnellement mise en place dans les opérations de marché.

Le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le montant du Plafond Global de 150 millions d'euros et, le cas échéant, sur le ou les plafonds applicables des résolutions n° 9 et 10.

2. Incorporation au capital de primes, réserves et bénéfices (résolution n° 12)

Nous vous demandons de permettre à votre conseil d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Cette opération, qui ne se traduit pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions, faisant l'objet d'une disposition spécifique de l'article L. 225-130 du code de commerce, doit être prise par votre assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, aussi nous vous demandons de lui consacrer une résolution particulière.

Cette délégation de compétence permettrait à votre conseil de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital à concurrence d'un montant maximal de 150 millions d'euros laquelle ne serait pas prise en compte pour le calcul du Plafond Global du même montant.

Conformément à la loi, votre Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette délégation, notamment, déterminer la nature et le montant des sommes à incorporer, de même que le ou les procédés de réalisation de l'augmentation, élévation du nominal des titres préexistants et/ou attribution de titres de capital gratuits, et pour modifier les statuts en conséquence.

3. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (résolution n° 13)

Lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire l'assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

En application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail, nous vous proposons donc de consentir pour vingt-six mois à compter du jour de la décision de l'assemblée générale extraordinaire, une délégation de compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 5,2 millions d'euros, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'Aéroports de Paris ou du groupe Aéroports de Paris constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du code du travail.

³ Après correction de cette moyenne, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le montant du Plafond Global de 150 millions d'euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit des bénéficiaires ci-avant indiqués.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait au moins égal à 80 % du Prix de Référence (tel que ce terme est défini ci-après) ; toutefois, le Conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Pour les besoins de la présente section 3., le Prix de Référence désigne la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Le Conseil d'administration pourrait attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport à la moyenne susmentionnée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-10 et suivants du code du travail.

4. Délégation de compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société (résolution n° 14)

Par le vote de la 14^{ème} résolution, nous vous demandons de donner la possibilité au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de procéder à l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique comportant un échange initiée par la Société sur les titres d'une autre Société dont les actions sont admises aux négociations sur un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du code de commerce ou dans le cadre d'une opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger.

Cette faculté offerte au Conseil d'administration serait limitée à un montant maximal d'augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pouvant dépasser 150 millions d'euros ; elle priverait d'effet, à compter de la même date, la délégation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale le 28 mai 2008.

5. Délégation à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital social (résolution n° 15)

Par le vote de la 15^{ème} résolution, nous vous demandons de donner la possibilité au Conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société tierce.

Cette faculté, qui serait offerte au Conseil d'administration, serait limitée à 10 % du capital social de la société. Toute émission dans ce cadre nécessiterait l'intervention d'un commissaire aux apports.

II. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues (résolution n° 16)

La résolution n° 16 est un corollaire du programme de rachat d'actions (résolution n° 7) permettant l'annulation des actions rachetées.

Cette résolution permet d'autoriser l'annulation de tout ou partie des actions Aéroports de Paris détenues par elle et/ou qu'elle pourrait acquérir ultérieurement, et ce, dans la limite d'un montant maximal de 10 % des actions composant le capital de la société.

Par cette résolution, nous vous demandons, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la décision de l'assemblée générale extraordinaire, l'autorisation d'annuler tout ou partie des actions de la société qu'elle pourrait acquérir en vertu de toute autorisation, présente ou future, donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du code de commerce, et ce, dans la limite d'un montant maximal de 10 % des actions composant le capital de la société.

III. Modifications statutaires (résolution n° 17 et 18)

Votre Conseil d'administration vous propose d'apporter certaines modifications aux statuts de la société.

Article 9 des statuts.

Les modifications de l'article 9 ont pour objet d'étendre aux déclarations de franchissements de seuils statutaires les modifications législatives (ordonnance du 30 janvier 2009 relatif aux rachats d'actions, aux déclarations de franchissement de seuils et aux déclarations d'intentions) et réglementaires apportées aux déclarations de franchissements de seuils légaux, par :

- ▶ L'insertion des titres récemment assimilés aux actions par le Code de commerce ; et
- ▶ L'insertion des obligations d'information relatives aux titres non assimilés aux actions.

Article 13 des statuts.

Les modifications de l'article 13 ont pour objet de préciser que les censeurs peuvent être rémunérés pour remplir leur fonction.

Rapport du Conseil d'administration

sur les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010

IV. Rapports complémentaires en cas d'utilisation d'une délégation et rapports des commissaires aux comptes

Vous entendrez le rapport spécial de vos commissaires aux comptes sur les résolutions n° 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15 et 16.

Si le Conseil d'administration faisait usage de la délégation de compétence que votre assemblée lui aurait consentie par le vote des résolutions n° 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15 et 16, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui

des commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

V. Pouvoir pour formalités (résolution n° 19)

Par le vote de la 19ème résolution, il est demandé à l'assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Conventions réglementées autorisées par le conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice 2009

Annexe à la résolution n°4 - Conventions conclues avec l'Etat

Administrateur concerné : l'Etat

Convention relative au concours apporté par la société Aéroports de Paris à la lutte contre l'incendie et au secours aux personnes sur l'aéroport Paris – Charles de Gaulle Autorisation du Conseil d'administration du 18 juin 2009

Objet :

- Définition des modalités selon lesquelles la société Aéroports de Paris apporte son concours opérationnel à l'exercice des missions de lutte contre l'incendie (hors aéronefs) et de secours d'urgence aux personnes dont le prompt secours sur l'emprise aéroportuaire de Paris – Charles de Gaulle

Convention aide médicale urgente Autorisation du Conseil d'administration du 18 juin 2009

Objet :

- Définition des modalités de participation des médecins qui assurent la permanence médicale prévue sur l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle par l'article 18 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris, tel que fixé par le décret n°2005-828 du 20 juillet 2005, au dispositif d'aide médicale urgente et de secours à personne.

Protocole transactionnel relatif à la réalisation par Aéroports de Paris de travaux de déviation de la route de service pour un projet de construction d'un centre de rétention administrative sur l'aéroport Paris – Orly Autorisation du Conseil d'administration du 30 août 2007

Objet :

- Transaction relative à la réalisation par Aéroports de Paris de travaux de déviation de la route de service sur l'aéroport Paris – Orly pour un projet de construction d'un centre de rétention administrative ultérieurement abandonné par l'Etat

Bail civil et avenants conclus en 2009 avec l'Etat, représenté par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (Direction générale des Douanes et des Droits indirects) en application du protocole du 18 juillet 2005 Autorisation du Conseil d'administration du 30 août 2007

Aérodrome	Bâtiment	N° Contrat
Paris – Charles de Gaulle	1200 G	31CI0686
	1200 E	Avenant n° 3 au contrat 31CI0172
Paris – Orly	402	Avenant n° 2 au contrat 21CI0232
	400	Avenant n° 6 au contrat 21CI0241
	288	Avenant n° 1 et 2 au contrat 21CI0259

Baux civils conclus en 2009 avec l'Etat, représenté par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en application du protocole du 20 juillet 2005
Autorisation du Conseil d'administration du 30 août 2007

Aérodrome	Bâtiment	N° Contrat
Paris – Charles de Gaulle	3418	31CI0654
	1200 G	31CI0685
Paris – Le Bourget	48	41CI0053
Toussus	201	54CI0014
	202	54CI0015

Baux civils conclus en 2009 avec l'Etat en application de la convention-cadre du 26 octobre 2007 avec la direction générale de l'aviation civile
Autorisation du Conseil d'administration du 27 septembre 2007

Aérodrome	Bâtiment ou terrain	N° Contrat
Paris – Charles de Gaulle	1261 P	31CI0563
	5740	31CI0580
Paris – Le Bourget	Terrain du bâtiment 406	41CI0045
Toussus	Terrain du bâtiment 127	54CI0013

Annexe à la résolution n°5 - Conventions conclues avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)

Administrateurs concernés : Messieurs Pierre GRAFF et Rémy RIOUX

Convention entre Aéroports de Paris et le pool RATP/Courriers de l'Ile-de-France pour la desserte de la zone aéroportuaire de Paris – Charles de Gaulle et l'exploitation de la ligne 349
Autorisation du Conseil d'administration du 18 juin 2009

Objet :

- ▶ Définition des modalités d'exécution du service de la ligne 349 desservant la zone aéroportuaire de Paris – Charles de Gaulle ainsi que les conditions de versement de la contribution financière d'Aéroports de Paris à l'équilibre financier de cette ligne.

Convention entre Aéroports de Paris, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la RATP portant sur le tracé, les principes de desserte et le financement du tramway reliant Villejuif à Athis-Mons sur le domaine d'Aéroports de Paris ainsi que sur le droit de superficie octroyé par Aéroports de Paris à la RATP pour l'exploitation dudit tramway
Autorisation du Conseil d'administration du 18 juin 2009

Objet :

- ▶ Définition du tracé et des principes de desserte du tramway reliant Villejuif à Athis-Mons ainsi que du droit de superficie accordé à la RATP sur le domaine appartenant à Aéroports de Paris pour l'exploitation de ce tramway, détermination de la superposition en volume et des droits réels et servitudes qui résultent de ce droit de superficie, répartition entre les parties du financement des études et travaux de dévoiement ou protection des réseaux existants et de construction de la ligne de tramway sur la plateforme Paris-Orly.

Annexe à la résolution n°6 - Convention conclue avec Monsieur François RUBICHON

Avenant à la convention avec Monsieur François RUBICHON
Autorisation du Conseil d'administration du 11 mars 2009/
Approbation de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2009/
Confirmation par le Conseil d'administration du 15 juillet 2009

Objet :

- ▶ Attribution d'une indemnité en cas de cessation du mandat du Directeur Général Délégué par révocation ou non reconduction.

Projet de texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Aéroports de Paris au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes sociaux se soldant par un bénéfice net de 244 119 158 euros.

L'Assemblée Générale approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du code général des impôts qui s'élève à 91 553 euros et pour lequel a été supporté un impôt d'un montant de 31 522 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux Conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et celui des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels 2009, constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2009 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice net de 244 119 158 euros.

La réserve légale ayant atteint le maximum de 10 % du capital social, aucun prélèvement n'a été effectué pour alimenter ce fonds. Après prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 300 317 294 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 544 436 452 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de verser à chacune des 98 960 602 actions composant le capital social au 31 décembre 2009, un dividende de 1,37 euro (soit un dividende total de 135 576 025 euros) et d'affecter le solde de 408 860 427 euros au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 10 juin 2010. Ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3.2° du code général des impôts.

Si lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte «report à nouveau».

Il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

- ▶ Le 11 juin 2009, un dividende d'un montant global de 136 565 631 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, représentant un dividende par action de 1,38 euro ;
- ▶ Le 11 juin 2008, un dividende d'un montant global de 161 305 781,26 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, représentant un dividende par action de 1,63 euro ;
- ▶ Le 12 juin 2007, un dividende d'un montant global de 93 022 966 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, représentant un dividende par action de 0,94 euro.

Les distributions au titre des exercices clos le 31 décembre 2006, le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3.2° du code général des impôts.

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve la conclusion des conventions conclues avec l'Etat Français et mentionnées dans ce rapport spécial

Cinquième résolution

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve la conclusion des conventions conclues avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) et mentionnées dans ce rapport spécial.

Sixième résolution

Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-42-1 du code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et prenant acte du renouvellement du mandat social de Monsieur François Rubichon en qualité de directeur général délégué de la

Projet de texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010

Société, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du code de commerce, approuve la convention qui y est énoncée, qui a été approuvée par les assemblées générales du 28 mai 2008 et du 28 mai 2009, et qui a pour objet d'attribuer, dans le respect des conditions prévues à l'article L. 225-42-1 du code de commerce, une indemnité à Monsieur François Rubichon en cas de cessation par révocation ou non reconduction de son mandat de directeur général délégué de la Société.

Septième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, autorise le Conseil d'administration à acheter, céder ou transférer des actions de la société en vue :

- ▶ De l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Aéroports de Paris par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- ▶ De l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre du plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail ; ou
- ▶ De l'annulation des actions ainsi rachetées, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ; ou
- ▶ De la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- ▶ De la conservation et de la remise d'actions (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % du nombre d'actions composant le capital de la société (à titre indicatif 4 948 030 actions au 31 décembre 2009), à la

date de la présente assemblée, ce pourcentage s'appliquant lors de chaque opération d'achat à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 110 euros, hors frais d'acquisition.

Le montant maximal que la société pourra affecter au programme de rachat d'actions ci-avant autorisé ne pourra être supérieur à 400 millions d'euros.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Huitième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription (i) l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de filiales de la société ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129 et suivants du code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 du code de commerce

et L. 228-91 et suivants du code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger ou sur le marché international, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies :

(i) l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès au capital de la Société ou donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés, ou

Projet de texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010

- (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de fixer comme suit les limites des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 150 millions d'euros ;
- (b) étant précisé que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des neuvième, dixième, onzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée est fixé à 150 millions d'euros (le « Plafond Global ») ;
- (c) à ces deux plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- (d) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra dépasser le plafond de 500 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des valeurs mobilières représentatives de créances dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration en application de la présente résolution et des neuvième, dixième et quatorzième résolutions mais autonome et distinct du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce ;
3. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
- ▶ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 - ▶ décide que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - ▶ prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
 - ▶ prend acte du fait que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- ▶ décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société décidées dans le cadre de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
5. décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- ▶ décider l'augmentation de capital et arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis ; notamment, déterminer la catégorie des titres émis et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
 - ▶ décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du code de commerce), de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant de leur rang de subordination, fixer leur taux d'intérêt, leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement/de remboursement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) (les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ou d'une Filiale ou à l'attribution de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-avant, dans le respect des formalités applicables ;
 - ▶ à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - ▶ fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - ▶ d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Nouvième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de filiales de la société ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de ma-

Projet de texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010

jointement requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129 et suivants du code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-148 dudit code et L. 228-91 et suivants du code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France, à l'étranger ou sur le marché international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies :

(i) l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la Société) sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés ; ou

(ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en conséquence de l'émission par une Filiale de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des Filiales, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

(a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de celle conférée en vertu de la dixième résolution est fixé à 60 millions d'euros ;

(b) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du Plafond Global prévu au paragraphe 2 (b) de la huitième résolution de la présente assemblée ;

(c) à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(d) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra dépasser le plafond de 500 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé au paragraphe 2 (d) de la huitième résolution pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance, et qu'il est autonome et distinct du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce ;

4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte que la présente délégation prive

d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application du 2ème alinéa de l'article L. 225-135 du code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;

6. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

– limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts de l'émission décidée ;

– répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des actions et valeurs mobilières n'ayant pas été souscrites ;

– offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du code de commerce :

▶ le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission ;

▶ le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société (ou la Filiale concernée en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale), majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle (ou la Filiale concernée), soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimal fixé par la loi ;

9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

▶ décider l'augmentation de capital et arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis ; notamment, déterminer la catégorie des titres émis et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;

▶ décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du code de commerce), de leur

caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du code de commerce), fixer un intérêt, leur durée et les autres modalités d'émission (y compris l'octroi de garanties ou de sûretés) et d'amortissement/de remboursement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) (les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ou d'une Filiale ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-avant, dans le respect des formalités applicables ;

- ▶ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- ▶ fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- ▶ d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Dixième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre par placement privé (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de filiales de la société ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 et au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France, à l'étranger ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,
 - (i) l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la Société) ; ou
 - (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 60 millions d'euros ;
- (b) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du Plafond Global prévu au paragraphe 2 (b) de la huitième résolution de la présente assemblée et sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 (a) de la neuvième résolution ;
- (c) à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- (d) en tout état de cause les augmentations de capital réalisées en application de cette résolution ne pourront pas excéder 20% du capital de la Société par an ;
- (e) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra dépasser le plafond de 500 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé au paragraphe 2 (d) de la huitième résolution et sur le plafond prévu au paragraphe 3 (d) de la neuvième résolution pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance, et qu'il est autonome et distinct du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce ;

3. fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

5. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

6. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- ▶ Le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
- ▶ Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;

8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libé-

Projet de texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010

ration, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment prendre les mêmes décisions que celles visées au paragraphe 9 de la neuvième résolution.

Onzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du Plafond Global prévu au paragraphe 2 (b) de la huitième résolution de la présente assemblée ainsi que sur le plafond spécifique de la résolution utilisée pour l'émission initiale ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation ;
4. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme de création et attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que :
 - (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 150 millions d'euros ;

(b) ce montant ne s'imputera pas sur le montant du Plafond Global prévu au paragraphe 2 (b) de la huitième résolution de la présente assemblée ;

(c) à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

► fixer les conditions d'émission, le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;

► décider, en cas de distribution d'actions gratuites :

- que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;

- de fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

► d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

4. cette délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel les articles L. 3332-18 et suivants du code

Projet de texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010

du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la société ou du groupe Aéroports de Paris constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du code du travail;

2. décide que :

(a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 5,2 millions d'euros ;

(b) ce montant s'imputera sur le montant du Plafond Global prévu au paragraphe 2 (b) de la huitième résolution de la présente assemblée ;

3. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte de ce que la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles 3332-19 et suivants du code du travail et sera égal à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »);

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-10 et suivants et L. 3332-18 et suivants du code du travail ;

6. décide que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées à titre gratuit sur le fondement de la présente résolution ;

7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-avant à l'effet notamment :

► d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées à titre gratuit ;

► de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

► de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;

► d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

► de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

► en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;

► de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;

► le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;

► de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;

► d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières diverses en cas d'offre publique initiée par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, immédiatement et/ou à terme ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances en rémunération des titres apportés à (i) une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles

Projet de texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010

locales, par la société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du code de commerce, ou (ii) à toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un autre marché réglementé relevant d'un droit étranger ;

2. décide que :

(a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 150 millions d'euros ;

(b) le montant visé au (a) s'imputera sur le Plafond Global prévu au paragraphe 2 (b) de la huitième résolution de la présente assemblée ;

(c) ces plafonds sont fixés en tenant compte des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(d) le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances ne pourra pas dépasser 500 millions d'euros ou la contre valeur de ce montant ;

(e) le montant visé au (d) s'imputera sur le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances visé au paragraphe 2 (d) de la huitième résolution de la présente assemblée ;

3. décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objets de l'offre publique, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises ;

4. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

5. L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

– de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;

– de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;

– de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société ;

– d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;

– de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;

– de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu

de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

6. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte de ce que la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la société dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-avant, s'imputera sur le montant du Plafond Global prévu au paragraphe 2 (b) de la huitième résolution ;

3. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes et en affecter le solde, constater l'augmentation de capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte de ce que la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il dé-

Projet de texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010

cidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce ;

2. fixe le nombre maximal d'actions pouvant être annulées par la société en vertu de la présente autorisation, par période de vingt-quatre mois, à 10 % du nombre d'actions composant le capital de la société à l'issue de la présente assemblée, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
3. autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles ;
4. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte de ce que la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Dix-septième résolution

Modification de l'article 9 des statuts

L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les quatre derniers paragraphes de l'article 9 des statuts – Forme des actions – afin d'étendre aux déclarations de franchissements de seuils statutaires les modifications législatives et réglementaires apportées aux déclarations de franchissements de seuils légaux.

En conséquence, les quatre derniers paragraphes de l'article 9 sont libellés comme suit :

« Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, au sens de l'article L. 233-9 du code de commerce, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote égal ou supérieur à 1 % du capital ou des droits de vote de la société est tenue, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le franchissement de seuil à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède.

Par ailleurs, cette personne devra également informer la Société, dans sa lettre de déclaration de franchissement de seuils, des précisions auxquelles il est fait référence au 3^{ème} alinéa de l'article L. 233-7 I du Code de commerce.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-avant, chaque fois qu'un nouveau seuil de 1 % est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison jusqu'au seuil de 5 % prévu à l'article L. 233-7 du code de commerce. A compter du franchissement du seuil de 5 % précité, une déclaration doit être effectuée dans les conditions identiques à celles mentionnées ci-avant, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse quelle qu'en soit la raison.

En cas d'inobservation des stipulations ci-avant, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférent aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 3 % du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale. »

Dix-huitième résolution

Modification de l'article 13 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le 2^{ème} paragraphe du V de l'article 13 des statuts – Conseil d'administration – afin de préciser que les censeurs peuvent être rémunérés pour remplir leur fonction.

« V. [...] »

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles et peuvent se voir attribuer par le Conseil d'administration une fraction des jetons de présence. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les nominations de censeurs peuvent être faites à titre provisoire par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale. »

Le reste de l'article 13 demeure inchangé.

Dix-neuvième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme à l'original des présentes en vue d'accomplir les formalités légales et réglementaires qu'il y aura lieu.

Présentation du Conseil d'administration au 18 février 2010

Pierre Graff

Président-Directeur Général d'Aéroports de Paris

Né le 11 novembre 1947, Pierre Graff est Président Directeur Général d'Aéroports de Paris depuis le 28 juillet 2005 ; il en assurait la présidence depuis le 19 septembre 2003. Il détient 229 actions Aéroports de Paris.

Pierre Graff, est diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur Général des Ponts et Chaussées. Après avoir occupé divers postes en direction départementale de l'équipement, il devient directeur adjoint du cabinet du ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (1993 -1995), directeur général de l'aviation civile (1995 - 2002), puis directeur de cabinet du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (2002 à 2003). Il a été nommé Président de l'établissement public Aéroports de Paris en septembre 2003, puis, Président-directeur général de la société anonyme Aéroports de Paris en juillet 2005. Pierre Graff est, par ailleurs, membre du Conseil de Surveillance de NV Luchthaven Schiphol, membre du Conseil économique, social et environnemental, président délégué de la section des questions européennes et internationales au Conseil National du Tourisme, administrateur de la RATP (Régie autonome des transports parisiens), administrateur de GDF SUEZ, administrateur de SOGEP (Société de gestion des participations aéronautiques) et SOGADE (Société de gestion de l'aéronautique, de la défense et de l'espace) et administrateur du MEDEF Paris.

Françoise Malrieu

Née le 7 février 1946, Françoise Malrieu est présidente et administrateur de la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF). Elle est également directeur général de la société financière de Grenelle, associé-gérant d'Aforge Finance et administrateur de La Poste. Elle détient 280 actions Aéroports de Paris.

Henri Giscard d'Estaing

Né le 17 octobre 1956, Henri Giscard d'Estaing est président directeur général du Club Méditerranée SA. Il est également président et administrateur-fondateur de Fondation d'entreprise Club Méditerranée, président du conseil d'administration du Club Med World Holding, administrateur de Holiday Hôtels AG (Suisse), de Carthago (Tunisie) et du Groupe Casino Guichard – Perrachon. Il est aussi membre du conseil de surveillance de Vedior-Randsdat (Pays-Bas). Il détient 150 actions Aéroports de Paris.

Jacques Gounon

Né le 25 avril 1953, Jacques Gounon est président directeur général de Groupe Euro-tunnel SA (GET SA). Il détient 100 actions Aéroports de Paris

Jos Nijhuis

Né le 21 juillet 1957, Jos Nijhuis est président directeur général de Schiphol Group. Il est également membre du comité de surveillance de la fondation Kids Moving the World, du Conseil de la fondation Common Purpose, du Comité de surveillance de SNS Reaal et du Conseil Consultatif du Ballet National. Il détient 1 action Aéroports de Paris.

Dr Pieter M. Verboom

Né le 20 avril 1950, Pieter Verboom est directeur financier et vice-président du directoire de Schiphol Group. Il est également administrateur de filiales et autres sociétés dont le groupe détient une part minoritaire aux Pays-Bas et à l'étranger, membre du comité de surveillance de deux sociétés cotées en bourse : VastNed Group (VastNed Retail) et Super de Boer. Il détient 1 action Aéroports de Paris.

Dominique Bureau

Né le 30 mai 1956, Dominique Bureau est délégué général du Conseil économique pour le développement durable au Commissariat général au Développement durable au ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer.

Jérôme Fournel

Né le 17 août 1967, Jérôme Fournel est directeur général des Douanes et des Droits indirects au ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État. Il est également président de la Masse des douanes.

Frédéric Perrin

Né le 16 septembre 1956, Frédéric Perrin est directeur central de la police aux frontières à la Direction Générale de la Police Nationale au ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.

Jean-Claude Ruyschaert

Né le 29 avril 1950, Jean-Claude Ruyschaert est préfet, directeur régional de l'équipement d'Île-de-France au ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer. Il est administrateur du Port Autonome de Paris, de l'établissement public d'Aménagement de la Défense et de l'établissement public foncier de la Région Île-de-France, vice-président du Conseil d'administration et administrateur de l'établissement public d'aménagement Orly-Seine Amont et vice-président du Conseil d'administration et administrateur de l'Agence foncière et technique de la Région parisienne (AFTRP).

Michèle Rousseau

Née le 12 septembre 1957, Michèle Rousseau est directrice, adjointe au Commissaire Général au développement durable au ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer.

Alexis Kohler

Né le 16 novembre 1972, Alexis Kohler est directeur des participations - Transports et Audiovisuel - à l'Agence des Participations de l'État au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi. Il est également administrateur de GIAT Industries, STX France Cruise, la Société de valorisation foncière et immobilière (SOFAVIM), RATP, France Télévisions, Renault et Audiovisuel de la France (AEF).

Jean-Louis Pigeon

Né le 18 décembre 1944, Jean-Louis Pigeon est chargé d'études auprès de la direction des Ressources Humaines d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par la CFE-CGC.

Nicolas Golias

Né le 21 mai 1965, Nicolas Golias est contrôleur technique principal équipements à la direction de l'ingénierie et de l'architecture d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par la CGT.

Serge Gentili

Né le 16 mai 1956, Serge Gentili est agent commercial information au sein du pôle exploitation des terminaux 1 et 3 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par la CGT-FO.

Arnaud Framery

Né le 2 février 1974, Arnaud Framery est agent opérationnel sûreté à la Direction de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par la CGT.

Frédéric Mougin

Né le 1er avril 1952, Frédéric Mougin est adjoint au chef de pôle infrastructures de l'unité opérationnelle « Aires Aéronautiques » à la direction de l'aéroport Paris-Orly d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par la CGT.

Jean-Paul Jouvent

Né le 31 janvier 1961, Jean-Paul Jouvent est responsable épargne salariale - épargne retraite - actionnariat salarié auprès de la Direction des Ressources Humaines d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par l'UNSA.

■ Vincent Capo-Canellas

Né le 4 mai 1967, Vincent Capo-Canellas est maire de la ville du Bourget, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget, Conseiller général de Seine-Saint-Denis. Il est également administrateur de l'établissement public d'aménagement de la Plaine de France. Il détient 10 actions Aéroports de Paris.

■ Bernard Irion

Né le 18 mars 1937, Bernard Irion est administrateur et Vice-président de SIPAC SA, vice-président de la CCIP, délégation de Paris, administrateur de CITER SA, représentant permanent de la CCIP au conseil d'administration de la SAEMES et membre du Comité des partenaires du STIF. Il détient 400 actions Aéroports de Paris.

■ Christine Janodet

Née le 29 septembre 1956, Christine Janodet est maire de la ville d'Orly. Elle est également Conseiller général du Val de Marne.

Assistent également au Conseil d'administration avec voix consultative :

- Patrick **Gandil**, Commissaire du Gouvernement, Directeur général de l'Aviation Civile.
- Paul **Schwach**, Commissaire du Gouvernement Adjoint, Directeur du Transport Aérien
- Tony **Lambert**, Contrôleur général
- Joël **Vidy**, Secrétaire du Comité d'entreprise

Les Comités spécialisés :

Comité de la stratégie et des investissements,

Président : Pierre **Graff**.

Comité d'audit,

Président : Jacques **Gounon**.

Comité des rémunérations,

Présidente : Françoise **Malrieu**

Autre mandataire social d'Aéroports de Paris :

François Rubichon

Directeur Général Délégué d'Aéroports de Paris

Né le 23 septembre 1963, François Rubichon est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications. Il occupe, depuis octobre 2005, les fonctions de directeur général délégué d'Aéroports de Paris. Il est également administrateur de la société ADP Ingénierie. Il détient 20 actions Aéroports de Paris.

Après différentes fonctions en cabinet ministériel et à la tête de filiales du groupe La Poste, François Rubichon a été nommé, en 2000, président-directeur général de GeoPost Logistics. En juillet 2002, il rejoint le Cabinet du ministre de l'Équipement et des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, en qualité de directeur adjoint. En avril 2005, il devient conseiller social auprès du Premier Ministre Jean-Pierre Raffarin, avant d'être nommé en juin 2005, conseiller spécial chargé des affaires sociales au cabinet de Dominique Perben, ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer.

Commissaires aux comptes titulaires

Nommés par l'Assemblée Générale du 28 mai 2009, pour six exercices

- ▶ ERNST & YOUNG et autres, représenté par Alain Perroux
- ▶ KPMG SA, représenté par Bernard Cattenoz

■ **Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2009**, devant détenir au moins 1 action (art. 13 des statuts de la Société Aéroports de Paris).

■ **Administrateurs représentant l'État** nommés par décret et dispensés d'être propriétaires du nombre minimal d'actions de la société déterminé par les statuts (art. 11 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public).

■ **Administrateurs élus représentant les salariés** et dispensés d'être propriétaires du nombre minimal d'actions de la société déterminé par les statuts (art. 21 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public).

■ **Censeurs nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2009**.

Exposé sommaire de la situation du Groupe Aéroports de Paris au cours de l'exercice écoulé

Aéroports de Paris a pour ambition d'être le groupe aéroportuaire européen de référence par son efficacité, par la qualité de ses services, par sa gestion de l'environnement et par ses performances économiques.

Compte de résultat consolidé résumé au 31 décembre 2009 (normes IFRS)

En millions d'euros	2009	2008	2009 / 2008
Chiffre d'affaires	2 633,4	2 527,0	+4,2 %
EBITDA	883,0	848,0	+4,1 %
Résultat opérationnel courant	518,4	501,1	+3,5 %
Résultat opérationnel	512,6	503,2	+1,9 %
Résultat financier	(113,9)	(88,7)	+28,4 %
Résultat net part du Groupe	269,5	272,6	-1,1 %

Evolution du trafic

Sur l'année 2009, le trafic passager a diminué de 4,7 % pour atteindre 83,0 millions de passagers contre 87,1 millions en 2008. Il a baissé de 4,9 % à Paris-Charles de Gaulle (57,9 millions de passagers) et de 4,2 % à Paris-Orly (25,1 millions de passagers). Le trafic du 1^{er} semestre 2009 a baissé de 6,4 % et celui du second semestre 2009 de 3,0 %, par rapport aux semestres équivalents de 2008.

Le taux de correspondance a augmenté de 0,3 point, à 24,7 %.

Le nombre de mouvements d'avions a baissé de 5,5 % à 738 600.

En millions de passagers	31/12/09	31/12/08	Variation
Paris - Charles de Gaulle	57,9	60,9	-4,9 %
Paris - Orly	25,1	26,2	-4,2 %
Total Aéroports de Paris	83,0	87,1	-4,7 %

Nombre de mouvements	31/12/09	31/12/08	Variation
Paris - Charles de Gaulle	518 018	551 174	-6,0 %
Paris - Orly	220 606	230 167	-4,2 %
Total Aéroports de Paris	738 624	781 341	-5,5 %

Sur l'année 2009, le taux de remplissage des avions s'élève à 73,9 %, contre 73,7 % en 2008

Chiffre d'affaires du Groupe

Malgré le fléchissement du trafic, le chiffre d'affaires consolidé s'établit en 2009 en croissance de 4,2 % par rapport à 2008 à 2 633,4 millions d'euros. Cette croissance a été soutenue par :

- ▶ le développement des infrastructures et des services : ouvertures de nouvelles infrastructures en 2008 (nouvelle jetée d'embarquement du terminal 2E et terminal régional 2G) et 2009 (fin de la rénovation de CDG1) et création d'une redevance pour financer l'assistance des personnes handicapées ou à mobilité réduite en juillet 2008,
- ▶ l'effet prix lié aux hausses des redevances intervenues au 1^{er} avril 2008 et au 1^{er} avril 2009,
- ▶ la progression du chiffre d'affaires de l'immobilier (+ 2,3 %) notamment au 1^{er} semestre 2009, qui bénéficie des commercialisations réalisées en 2008 et de la progression des loyers,
- ▶ la poursuite de la croissance des activités de diversification (+ 17,9 %), malgré un fléchissement au 2nd semestre 2009,
- ▶ des éléments non récurrents liés aux conditions climatiques exceptionnelles qui ont eu un impact positif sur les activités de dégivrage.

Le chiffre d'affaires du segment commerces et services reste stable malgré la baisse du trafic, sous l'effet de l'extension des surfaces commerciales dans les nouvelles infrastructures et de la poursuite de la croissance du chiffre d'affaires par passager.

Le segment escale et prestations annexes subit notamment l'impact de la baisse du trafic et voit son chiffre d'affaires baisser de 4,7 %.

L'EBITDA*

L'EBITDA poursuit sa progression (+ 4,1 % à 883,0 millions d'euros), grâce à un effort de maîtrise des charges courantes et malgré l'augmentation de la base de coûts liée aux mises en service des nouvelles installations. Les plans d'économies annoncés le 12 mars 2009 ont pu générer une économie globale de charges de 45 millions d'euros, supérieure à l'objectif annoncé de 42 millions d'euros pour 2009. Ce montant devrait être porté à 62 millions d'euros en 2010, compte tenu notamment de la consolidation pour l'avenir des économies réalisées en 2009. Ce plan devrait être poursuivi et permettre de générer des économies de l'ordre de 100 millions d'euros à échéance 2013.

Le résultat opérationnel courant

Sous l'effet de mises en services importantes en 2008 et 2009, les dotations aux amortissements progressent de 5,0 % à 364,5 millions d'euros. Le résultat opérationnel courant est en hausse de 3,5 % à 518,4 millions d'euros.

Le résultat opérationnel

Après prise en compte d'éléments non récurrents liés essentiellement à la réorganisation des activités d'assistance en escale, le résultat opérationnel s'établit à 512,6 millions d'euros, en hausse de 1,9 %.

Le résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe s'établit à 269,5 millions d'euros, en baisse de 1,1 % en raison notamment de la baisse de la rémunération de la trésorerie placée à court terme.

Investissements

Sur les 429,0 millions d'euros investis par le Groupe en 2009, 404,5 millions d'euros ont été investis par la maison-mère. Sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, ils ont porté sur le satellite 4, l'extension d'une gare de fret louée à FedEx, la fin de la réhabilitation du terminal 1 avec l'ouverture au public du dernier quart rénové en mars 2009 et le début des travaux relatifs à la liaison des terminaux 2A et 2C. Les filiales ont investi 24,5 millions d'euros dont 12,6 millions par Hub télécom essentiellement dans l'évolution du réseau opéré sur les plates-formes parisiennes, la téléphonie sur IP, les solutions innovantes comme la géolocalisation et la traçabilité, et les infrastructures WiFi, 4,8 millions d'euros par les filiales immobilières correspondant aux études relatives au projet Cœur d'Orly et 2,4 millions d'euros par Duty Free Paris dans ses différents points de vente.

Les acquisitions de filiales concernent Roissy Continental Square et le Groupe Masternaut.

Les acquisitions de participations non intégrées figurant en 2008 pour 375,3 millions d'euros concernent presque exclusivement la prise de participation de 8 % dans Schiphol Group.

Perspectives

Sur la base d'hypothèses d'évolution du trafic de passagers de + 0,5 % en 2010, Aéroports de Paris anticipe pour 2010 :

- ▶ un chiffre d'affaires en légère croissance par rapport à 2009,
- ▶ un EBITDA du même ordre de grandeur que l'EBITDA 2009.

Aéroports de Paris entend poursuivre sa stratégie de développement des surfaces commerciales. Les surfaces commerciales totales pourraient atteindre 51 800 m² en 2012 (contre 49 200 m² en 2009), dont 3 700 m² temporairement fermés pour travaux de réhabilitation. Environ 4 400 m² seraient ouverts sur la période en zone réservée internationale grâce notamment à l'ouverture du satellite 4 et de la jonction des terminaux 2A et 2C de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

* L'EBITDA: résultat opérationnel courant majoré des dotations aux amortissements et des dépréciations d'immobilisations nettes de reprises

Tableau des résultats de la société Aéroports de Paris au cours des cinq derniers exercices

Capital en fin d'exercice (en k€)	2005	2006	2007	2008	2009
Capital social	256 085	296 882	296 882	296 882	296 882
Nombre d'actions à la clôture (en milliers)	85 362	98 961	98 961	98 961	98 961
Nombre d'actions moyen pondéré (en milliers)	85 362	92 739	98 938	98 897	98 888
Opérations et résultats de l'exercice (en k€)					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 814 932	1 947 257	2 082 346	2 251 987	2 322 673
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions nettes de reprises	513 929	575 896	639 401	708 532	752 115
Impôt sur les bénéfices	91 022	78 390	90 438	96 098	106 483
Participation des salariés	12 185	4 977	6 907	7 746	8 991
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	168 156	151 491	164 384	216 717	244 119
Résultat distribué au cours de l'exercice	25 174	63 168	93 007	161 224	136 489
Résultats par action (en euros)					
Résultat par action après impôts et participation mais avant dotations aux amortissements et provisions nettes de reprises	4,81	5,31	5,48	6,10	6,44
Résultat net par action	1,97	1,63	1,66	2,19	2,47
Dividende par action versé au cours de l'exercice	0,29	0,74	0,94	1,63	1,38
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	7 709	7 573	7 451	7 245	7 063
Montant de la masse salariale de l'exercice (en k€)	345 757	353 717	354 661	364 951	352 401
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en k€)	148 354	149 335	145 067	155 324	166 285

Demande facultative d'envoi de documents et de renseignements visés à l'article R. 225-83 du code de commerce



Aéroports de Paris - Assemblée Générale Mixte du jeudi 27 mai 2010

Je soussigné(e) Mme Mlle M.

Société :

Nom (ou Dénomination sociale) :

Prénom (ou forme de la société) :

Domicile (ou siège social) :

Propriétaire d'actions d'Aéroports de Paris inscrites en compte nominatif (compte nominatif n°

et/ou de actions au porteur de la société Aéroports de Paris inscrites en compte chez*
(joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier).

- ▶ Reconnaiss avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale convoquée et visés à l'article R. 225-81 du code de commerce.
- ▶ Demande à recevoir, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée Générale Mixte, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-83 du code de commerce et L. 2323-74 du Code du travail.

Cette demande d'envoi de documents doit avoir été reçue par
BNP PARIBAS Securities Services au plus tard le 21 mai 2010 afin de pouvoir être prise en compte.

Formulaire à adresser à :
BNP PARIBAS Securities Services
Global Corporate Trust, Immeuble
Europe service des Assemblées
9 rue du Débarcadère
93761 PANTIN CEDEX

Fait à, le 2010

Signature :

Avis : Conformément aux dispositions des articles R. 225-81 et R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures à celle visée ci-dessus. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, une mention devra être portée sur la présente demande.

* Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.

Demande d'envoi par internet aux actionnaires inscrits au nominatif ⁽¹⁾ des documents de participation aux Assemblées Générales à partir de 2011

Aéroports de Paris,

conscient de ses responsabilités vis à vis de l'Environnement, a souhaité limiter, autant que possible, l'utilisation du papier dans ses communications. C'est la raison pour laquelle ce formulaire vous est proposé. Nous sommes certains que vous serez nombreux à vous associer à cette démarche.

Formulaire à adresser à :

BNP PARIBAS Securities Services
Global Corporate Trust
immeuble Europe
Service des Assemblées
9 rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Je soussigné(e) Mme Mlle M.

Société :

Nom (ou Dénomination sociale) :

Prénom (ou forme de la société) :

Domicile (ou siège social) :

Nombre d'actions Aéroports de Paris détenues :

Code postal : Ville : Pays:

Adresse internet :@.....

désire recevoir l'avis de convocation de l'Assemblée Générale des Actionnaires 2011 par internet plutôt que par envoi postal.

Fait à, le 2010

Signature :

Si vous décidez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation ainsi que les documents de participation à l'Assemblée Générale par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

⁽¹⁾ Cette possibilité est ouverte exclusivement aux actionnaires inscrits au nominatif.

